

Le jour des funérailles, on portait le corps au tombeau. Si celui-ci était noble, le cortège qui suivait le corps s'augmentait des masques ou images de ses ancêtres (imagines).

Arrivé au forum, le cortège s'arrêtait, et un proche ou ami du défunt prononçait l'éloge funèbre.

Jusqu'au triomphe du christianisme, les Romains avaient coutume d'incinérer les corps. Le corps était déposé sur un bûcher et les parents l'allumaient avec une torche, en détournant la tête. Les cendres étaient recueillies dans une urne d'argile ou de métal précieux qu'on déposait dans un tombeau.

Neuf jours après l'enterrement il y avait un repas funèbre. Si le corps était enterré, on le plaçait dans un cercueil de marbre, appelé sarcophage.

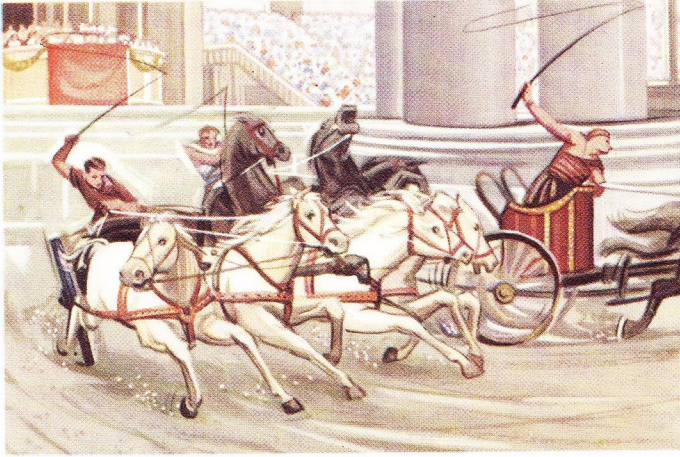
La loi des XII Tables ordonnait de placer les tombeaux en dehors de la ville, en particulier le

long de la voie Appienne. Les urnes funéraires étaient souvent placées dans des édifices appelés « Columbarium » à cause de leur forme en pigeonier. Ces monuments formaient parfois des galeries souterraines, appelées « Catacombes ».

LA VIE PUBLIQUE.

La Société. On distinguait trois classes de citoyens : l'ancienne noblesse, les chevaliers ou l'aristocratie d'argent et la plèbe se composant de petits propriétaires.

Le Forum. Le forum ou le marché qui se trouvait entre le Palatin et le Capitole, était entouré de boutiques.



Course de chars

C'est au forum que se tenaient des réunions du Sénat, les assemblées du peuple et les cours de justice.

La place du forum était ornée de monuments dont le plus fameux était la Tribune aux harangues, les « Rostrès » ainsi appelée parce qu'elle était décorée d'éperons (rostra) de navires capturés à l'ennemi.

Le Sénat. S.P.Q.R. (Senatus Populusque Romanus). Les sénateurs, au nombre de 300, approuvaient et ratifiaient les décisions de l'assemblée du peuple.

Les assemblées populaires. Les Comices par centuries élisaient les consuls et décidaient de la paix et de la guerre.

Les Comices par tribus nommaient les tribuns du peuple, les édiles et autres magistrats.

Les Magistrats. Tous les magistrats avaient droit à un fauteuil d'ivoire, appelé « chaise curule ». On distinguait d'abord les consuls et les tribuns, ensuite les censeurs, qui devaient recenser le nombre des citoyens; les préteurs ou administrateurs de la justice; les questeurs qui géraient les finances; les édiles à qui incombait l'entretien de la ville et des services publics.

Administration des provinces. Le proconsul, assisté de légats et d'un questeur, gouvernait la province romaine.



Combat de Gladiateurs